



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Le conseil de la Ville de Rigaud a siégé en séance ce 13 juillet 2021 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, renouvelé notamment par le décret 937-2021 et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller
M. Sylvain Chevrier, directeur général
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Absence(s) : M. André Boucher, conseiller

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2021-07-187

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions des citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2021-07-188

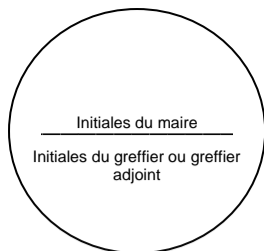
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2021 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du procès-verbal de correction du 28 juin 2021

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de correction du 28 juin 2021 est déposé à la présente séance.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-189

Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – à compter du 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Ville de Rigaud précisent que les responsables de l'application règlementaire sont, notamment : des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » ;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant : toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec dessert le territoire de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que le conseil désigne les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction à sa réglementation ou à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée à la Ville de Rigaud ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu de nommer officiers, officiers désignés ou autorité compétente, les personnes suivantes pour l'application des règlements ci-dessous énumérés ainsi que tous leurs amendements et à émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute autre instance, s'il y a lieu. Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Règlement numéro 87-99 relatif aux pistes cyclables – RMU 340 – ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 105-2000 relatif à la régie interne des assemblées du conseil ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général ;
- Le greffier ou le greffier adjoint ;
- Le directeur du Service des communications et des relations avec le milieu, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 182-2003 décrétant les normes de construction de routes sur le territoire de la Ville de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures, et
- Le chef de la division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures.

Règlement numéro 210-2005 relatif aux ventes de garage et aux ventes temporaires, ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Règlement numéro 216-2006 relatif au numérotage de tous les immeubles sur le territoire à l'exception du village de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et environnement ;
- L'inspecteur municipal ;
- Le directeur du Service de sécurité incendie ;
- Les directeurs adjoints, du Service de sécurité incendie, et
- Les préventionnistes en sécurité incendie.

Règlement numéro 218-2006 relatif à l'utilisation et les traverses d'emprises municipales ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour la réception, la préparation et l'analyse seulement :

- Le directeur du Service de l'urbanisme ;
- Le conseiller en urbanisme, et
- Les inspecteurs en urbanisme et environnement.

Pour l'approbation, l'émission du permis, l'inspection et l'application seulement :

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures ;
- Le chef de division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures, et
- Le chef de division parcs, bâtiments et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures.

Règlement numéro 221-2007 relatif à la gestion du système de drainage des rues et chemins (ponceaux) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour la réception, la préparation et l'analyse de la demande de permis :

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en urbanisme, et
- Les inspecteurs en urbanisme et environnement.

Pour l'approbation et l'émission du permis et pour l'inspection et l'application du règlement (normes de construction) ainsi que pour l'émission de constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale :

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures, et
- Le chef de division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures.

Et

Pour l'inspection et l'application du règlement (pour l'article 7 seulement) :

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures, et ;
- Le chef de la division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Règlements numéro 262-2009 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants (RMH 220) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de l'urbanisme ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 266-01-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de sécurité incendie ;*
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;*
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie ;*
- Les préventionnistes en sécurité incendie ;*
- Les officiers du Service de sécurité incendie ;*
- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

* *Dispositions des articles 5, 19 et 22 en plus des dispositions générales pour les employés du Service de sécurité incendie.*

Lors des séances du conseil municipal seulement

- Le directeur général ;
- Le greffier ou le greffier adjoint, et
- Le directeur du Service des communications et des relations avec le milieu.

Règlements numéro 272-2010 relatif au plan d'urbanisme (incluant le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville), 273-2010 relatif au lotissement, 274-2010 relatif à la construction, 275-2010 relatif au zonage, 276-2010 relatif aux permis et certificats, 278-2010 relatif au Plan d'aménagement d'ensemble, 345-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 347-2017 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que tous leurs amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme ;
- Le conseiller en urbanisme ;
- Les inspecteurs en urbanisme et environnement ;
- L'inspecteur municipal, et

Pour l'application du règlement numéro 274-2010 et ses amendements et l'émission de constats d'infraction seulement :

- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie, et
- Les préventionnistes en sécurité incendie.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Règlement numéro 295-2011 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures ;
- Le chef de division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures ;
- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en urbanisme ;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement, et
- L'inspecteur municipal.

Règlement numéro 297-2011 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures ;
- Le chef de division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures ;
- L'opérateur des stations d'aqueduc et d'égout ;
- Les inspecteurs en urbanisme et environnement ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 322-2014 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils de la Ville de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlements numéro 324-2014 relatif aux entrées de service à l'aqueduc et à l'égout, les rejets à l'égout, les soupapes de sûreté et les compteurs d'eau, et 375-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour la réception et émission du permis seulement :

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement ;

Pour l'analyse, l'approbation et l'inspection seulement :

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures, et
- Le chef de division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures.

Règlement numéro 326-2015 concernant les animaux de compagnie ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- L'inspecteur municipal, et
- Les contrôleurs animaliers.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Règlement numéro 332-2015 relatif à la prévention des incendies, à l'entretien et l'occupation des bâtiments et des aires libres et la sécurité des piscines résidentielles ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour l'application du règlement numéro 332-2015 et ses amendements et l'émission de constats d'infraction seulement, à l'exception des chapitres 5, 6 et 7 :

- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie ;
- Les préventionnistes en sécurité incendie ;

Pour l'application du règlement numéro 332-2015 et ses amendements et l'émission de constats d'infraction seulement, à l'exception des chapitres 3 et 4 :

- Le directeur du Service de l'urbanisme, et
- L'inspecteur municipal.

Règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs, ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures ;
- Le chef de division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 342-2016 relatif aux règles d'utilisation des sentiers récréatifs ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services récréatifs et communautaires ;
- L'inspecteur municipal ;
- Les patrouilleurs des sentiers de L'escapade, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service du développement économique ;
- Le directeur du Service de l'urbanisme ;
- Le conseiller en urbanisme ;
- L'inspecteur municipal ;
- Le directeur des Services techniques et des infrastructures ;
- Le directeur général, et
- Le greffier ou le greffier adjoint.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Règlement numéro 357-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables, non recyclables, les résidus verts, les résidus alimentaires, les arbres de Noël naturels, les résidus volumineux et les déchets domestiques dangereux (DDD) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures ;
- Le chef de la division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures ;
- Le chef de la division des parcs, bâtiments et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures, et
- L'inspecteur municipal.

Règlement numéro 358-2018 relatif à la vidange des fosses septiques ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme ;
- Le conseiller en urbanisme ;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 362-2019 relatif aux nuisances (RMH 450) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de sécurité incendie ;**
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie ;**
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie ;**
- Les préventionnistes en sécurité incendie ;**
- Les officiers du Service de sécurité incendie ;**
- Le chef de division parcs, bâtiments et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures ;
- Le directeur au Service de l'urbanisme ;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

*** Les employés du Service de sécurité incendie n'appliquent pas les dispositions des articles 27 et 28 ainsi que les dispositions générales.*

Règlement numéro 363-2019 relatif aux systèmes d'alarme (RMH 110) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de sécurité incendie ;
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie ;
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie ;
- Les préventionnistes en sécurité incendie,
- Les officiers du Service de sécurité incendie, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Règlement numéro 373-2020 relatif à la circulation (RMH 399) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Pour l'application des articles 4 et 5 seulement :

- Le directeur du Service de sécurité incendie ;
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie ;
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie, et
- L'inspecteur municipal.

Règlement numéro 379-2021 relatif au stationnement (RMH 330) ainsi que tous leurs amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures ;
- Le chef de la division voirie et usine de traitement des eaux – Services techniques et des infrastructures ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement Q-2, R-22 relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et le règlement Q.2, R-35.2 sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en urbanisme ;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement, et
- L'inspecteur municipal.

Loi sur les compétences municipales – personnes désignées pour régler les mécontentes ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme, et
- L'inspecteur municipal.

Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme ;
- L'inspecteur municipal, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Application du règlement annuel décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux et du règlement décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux en vigueur et recours en recouvrement d'une somme due à la Ville à raison, notamment, des taxes, droits de mutation, licences, tarifs, taxe de l'eau, droit de compensation ou permis, etc. en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cours municipales (LCM)*

- Le trésorier, et
- Le trésorier adjoint.

Cette résolution remplace et abroge la résolution 2020-10-246.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-190

Demande d'appui - sensibilisation des motoneigistes au respect des sentiers aménagés et des mesures de sécurité

CONSIDÉRANT QUE le sport de la motoneige est très convoité chaque hiver par plusieurs citoyens et visiteurs de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs motoneigistes utilisent les sentiers de la Ville de Rigaud ainsi que plusieurs autres sentiers situés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que ce sport soit encadré et réglementé afin que ce loisir continue d'être agréable et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE particulièrement cette année, la Ville de Rigaud a remarqué une plus forte affluence sur les différents sentiers de motoneige situés sur son territoire ;

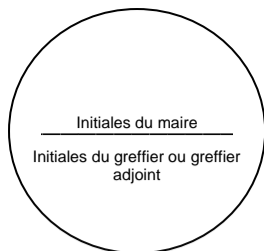
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud désire sensibiliser les utilisateurs des sentiers au respect des sentiers aménagés, de la signalisation et des diverses consignes de sécurité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

- de demander l'appui des différents clubs de motoneiges pour sensibiliser annuellement leurs membres à redoubler de prudence et à ralentir aux abords des territoires des municipalités ;
- de demander aux utilisateurs des différents sentiers de la Ville de Rigaud de respecter les sentiers aménagés à cet effet et de respecter les différentes règles de sécurité ;
- de transmettre une copie de la résolution aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appuyer la Ville de Rigaud dans sa démarche de sensibilisation des motoneigistes pour une pratique de ce sport dans la quiétude et la sécurité ;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle soit informée de la situation.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-191

Nomination d'un représentant au COBAVER de Vaudreuil-Soulanges

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu de déléguer M. Hans Gruenwald Jr., maire, en tant que représentant pour siéger au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), et ce, jusqu'à la fin de son mandat. La Ville de Rigaud s'engage à mandater le nouveau maire ou mairesse pour la fin du mandat de deux (2) ans exigé par le COBAVER-VS.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-192

Renouvellement du contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des Municipalités du Québec du 1^{er} août 2021 au 1^{er} août 2022

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales, incluant l'assurance automobile, l'assurance accident des pompiers, l'assurance accident des cadres et dirigeants et l'assurance accident des bénévoles pour la période du 1^{er} août 2021 au 1^{er} août 2022, avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) aux coûts présentés par FQM Assurances, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ, en date du 15 juin 2021, soit d'une somme de 176 091,70 \$, toutes taxes incluses. Le tout payable par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-193

Motion de félicitations à M. Daniel Walcott du Lightning de Tampa Bay gagnant de la Coupe Stanley - édition 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu de féliciter M. Daniel Walcott du Lightning de Tampa Bay, équipe gagnante de la Coupe Stanley - édition 2021. M. Walcott, natif de Ville Ile-Perrot, a étudié au collège Bourget durant 5 ans et a été résident de la Ville de Rigaud durant 7 ans. Il a été repêché en choix de 5^e ronde par les Ranges de New York en 2014 et échangé au Lightning de Tampa Bay en choix de 7^e ronde en 2015. La Ville de Rigaud est fière de souligner ce talent régional et souhaite une belle carrière à M. Walcott.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-194

Comptes à payer et approbation des chèques du mois de juin 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 9 juillet 2021, totalisant 569 493,40 \$ pour le fonds d'administration et 589 342,74 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1^{er} juin au 30 juin est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-195

Autorisation de transferts budgétaires – juillet 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépenses ne peut présenter un solde négatif ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière, le tout conformément aux listes transmises aux élus le 1^{er} juillet 2021 par voie électronique (outil Sharepoint).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-196

Autorisation de procéder à l'affectation de l'excédent de l'exercice financier de 2020

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de l'exercice financier de 2020 s'élève à 1 840 907 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* nous oblige à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion prudente de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année ;

CONSIDÉRANT QU'une gestion financière prudente et responsable implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues. L'objectif d'une réserve est d'éviter que la Ville ne se trouve en situation d'instabilité financière qui pourrait la contraindre à augmenter brusquement la taxation et ainsi prendre des décisions aussi précipitées qu'indésirables ;

CONSIDÉRANT QU'il est en ce sens primordial que la Ville constitue des réserves suffisantes, et ce, à même les surplus annuels ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu d'autoriser la trésorière à procéder à l'affectation de l'excédent de l'exercice financier de 2020 comme suit :

- Solde de 250 000 \$ affecté à une réserve pour faire face aux imprévus reliés aux aléas de la nature ;
- Solde de 100 000 \$ affecté à une réserve pour des projets ponctuels, non récurrents et nécessaires dans le cadre de mesures d'urgence ou de travaux urgents ;
- Solde de 500 000 \$ affecté à une réserve pour le remboursement anticipé de la dette à long terme ;
- Solde de 17 500 \$ affecté à une réserve pour les dépenses reliées aux élections à venir ;
- Solde résiduel, soit de 973 407 \$, ajouté à l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-197

Gestion du personnel – mouvements de personnel – juillet 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner la fin d'emploi du personnel suivant :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Fin au lien d'emploi

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE				
Sylvain Desbiens	Brigadier scolaire	24 juin 2021	Échelle salariale pour les employés temporaires à temps partiel	Temps partiel

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-198

Gestion du personnel – permanence de M. Sylvain Chevrier au poste de directeur général à compter du 11 juillet 2021

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu de confirmer la permanence de M. Sylvain Chevrier au poste de directeur général, de statut régulier, à partir du 11 juillet 2021, et ce, aux conditions prévues à son contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-199

Création du poste de chargé de projets aux Services techniques et des infrastructures

CONSIDÉRANT QUE, lors du diagnostic organisationnel, la création du poste de chargé de projets aux Services techniques et des infrastructures avait été recommandée à la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux d'envergure seront réalisés d'ici les trois (3) prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets demanderont une attention particulière à leur bonne réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de ce poste est financée à même les règlements d'emprunt approuvés ou en cours d'approbation pour différents projets ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que le conseil autorise, à la suite de la recommandation de la direction générale, la création du poste de chargé de projets aux Services techniques et des infrastructures. Il s'agit d'un poste-cadre régi par le Manuel des politiques et modalités du personnel de direction de la Ville de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-200

Gestion du personnel – embauche de M. Gino Lalli au poste de chargé de projets pour une durée de trois (3) ans aux Services techniques et des infrastructures à compter du 26 juillet 2021

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que le conseil autorise, à la suite de la recommandation de la direction générale, l'embauche de monsieur Gino Lalli au poste de chargé de projets de statut cadre avec une période de probation de six (6) mois, pour un contrat à durée déterminée de trois (3) ans, à partir du 26 juillet 2021,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

aux conditions établies dans son contrat d'embauche et selon le Manuel des politiques et modalités du personnel de direction de la Ville de Rigaud.

M. Lalli sera sous la supervision de la direction des Services techniques et des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-201

Gestion du personnel – embauche de Mme Sarah Rozon au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement de statut temporaire au Service de l'urbanisme du 19 juillet au 10 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Rozon effectue actuellement un stage au Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la période de vacances des employés du Service de l'urbanisme et du surcroît de demandes à ce Service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud croit que Mme Rozon démontre de bonnes aptitudes à occuper un poste temporaire pour l'été à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement afin de supporter l'équipe du Service de l'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil autorise, à la suite de la recommandation de la direction générale, l'embauche de madame Sarah Rozon au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement de statut temporaire à temps plein à compter du 19 juillet, et ce, jusqu'au 10 septembre 2021 inclusivement. Le tout aux conditions de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-202

Gestion du personnel – embauche à l'essai de Mme Raphaëlle Lavallée au poste d'opératrice d'usine des eaux potables et des eaux usées aux Services techniques et des infrastructures à compter du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur d'usine des eaux potables et des eaux usées de statut temporaire depuis le 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Raphaëlle Lavallée effectue actuellement un stage de fin d'études en conduite de procédés en traitement des eaux dans nos usines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud se déclare satisfaite des services de Mme Lavallée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil, à la suite de la recommandation de la direction générale, entérine l'embauche de Mme Raphaëlle Lavallée au poste d'opératrice d'usine des eaux potables et des eaux usées de statut temporaire à partir du 5 juillet 2021, et ce, aux conditions de la convention collective des cols bleus.

Le financement du poste de cette employée sera puisé à même le budget d'opération 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-203

Gestion du personnel – démission de Mme Kim Prescott au poste de préventionniste au Service de sécurité à compter du 9 juillet 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu de prendre acte de la démission de madame Kim Prescott au poste de préventionniste en sécurité incendie et de mettre fin à son emploi à compter du 9 juillet 2021. La Ville de Rigaud remercie Mme Prescott pour les services rendus à la communauté depuis le 6 janvier 2020 et lui souhaite bonne chance dans ses projets.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-204

Amendement de la grille fixant la rémunération de personnes embauchées à l'occasion de la tenue d'une élection ou d'un référendum municipal

CONSIDÉRANT l'adoption de la grille fixant la rémunération de personnes embauchées à l'occasion de la tenue d'une élection ou d'un référendum municipal par la résolution 2021-02-039 le 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021* dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 sanctionné le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'obligation sous certaines réserves de tenir un bureau de vote par correspondance (BVC) ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des journées supplémentaires de bureaux de votes par anticipation (BVA) ;

CONSIDÉRANT que la grille salariale adoptée le 9 février 2021 doit être révisée afin de refléter ces changements et d'assurer la présence de personnels compétents et fiables ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

- d'adopter la grille de rémunération amendée et annexée à la présente résolution pour toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2024, et ce, aux mêmes conditions édictées à la résolution 2021-02-039 adoptée le 9 février 2021 ;
- que cette nouvelle grille remplace celle adoptée par la résolution 2021-02-039 pour toute la durée de validité du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021* ainsi que tout autre décret, règlement ou arrêté ministériel prolongateur des mesures sanitaires en matière d'élection et de référendum en raison de la pandémie.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-205

Autorisation d'appels d'offres par invitation et publics

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la préparation et le lancement des appels d'offres par invitation et publics suivants :

Par invitation :

1. travaux et achat d'équipements pour la réfection de la station de pompage SP-3 ;

Publics :

1. acquisition d'un tracteur neuf ou usagé pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs ;
2. services de nettoyage et de vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout ainsi que le nettoyage de chambres et de boîtiers de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour les années 2022, 2023, et 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 ;
3. fourniture, livraison et disposition de divers matériaux granulaires pour les années 2022, 2023 et 2024 avec option de renouvellement pour les années 2025 et 2026 ;
4. collecte, transport et disposition des matières organiques avec fourniture, distribution, entretien et gestion de bacs roulants pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 ;
5. fourniture et livraison de sel de déglçage régulier ou prétraité pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-206

Achat de fibre de bois pour les parcs à la compagnie Transport M. Charette – Division matériaux paysagers

CONSIDÉRANT que certains parcs de la Ville nécessitent un ajout de fibre de bois dans les modules de jeux afin de répondre aux normes de sécurité dans les aires de jeux ;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu deux (2) prix pour ce produit ;

CONSIDÉRANT que cette dépense peut être affectée au fonds de parcs et terrains de jeux ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu d'autoriser l'achat de fibre de bois de la compagnie Transport M. Charette – Division matériaux paysagers, au montant de 6 100 \$ plus toutes les taxes applicables. Le tout payable par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-207

Autorisation de signature d'une entente de collaboration avec la Société canadienne du cancer pour le projet Trottibus formule voisin

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-131 qui stipule que la Ville de Rigaud accepte de participer au processus d'élaboration d'un projet pilote pour l'implantation du programme Trottibus formule voisin ;

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et communautaires, l'Escouade écocitoyenne et la Société canadienne du cancer travaillent sur le projet depuis un (1) an et comptent démarrer le projet à l'automne 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer désire signer, avec la Ville de Rigaud, une entente de collaboration afin de définir la contribution de chacune des parties dans la réalisation du Trottibus formule voisin : autobus pédestres par initiative citoyenne dans les municipalités ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu d'autoriser la direction des Services récréatifs et communautaires, madame Véronique Cunche, à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, l'entente de collaboration avec la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-208

Achat de panneaux, de poteaux et de quincaillerie pour l'installation de signalisation de nouvelles zones « défense de stationner » à la compagnie Signal Services inc.

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 379-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021) le 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à une demande de prix pour l'achat de panneaux, de poteaux et de quincaillerie pour la signalisation des nouvelles zones « défense de stationner » ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) entreprise a été invitée à présenter une offre de prix ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix a été reçue dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix a été reconnue conforme au document de demande de prix ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, à la suite d'une recommandation émise par la direction des Services récréatifs et communautaires, d'octroyer à la compagnie Signal Services inc. le contrat d'achat de panneaux, de poteaux et de quincaillerie pour la signalisation des nouvelles zones « défense de stationner » au prix de 5 789,14\$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par un emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans (poste budgétaire : 23-300-21-210).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-209

Mandat de préparation de plans pour l'installation de signalisation des nouvelles zones « défense de stationner » à l'entreprise Fernand Raymond

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 379-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021) le 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à une demande de prix pour la préparation de plans pour l'installation de signalisation des nouvelles zones « défense de stationner » ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) entreprise a été invitée à présenter une offre de prix ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix a été reçue dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix a été reconnue conforme au document de demande de prix ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, à la suite d'une recommandation émise par la direction des Services techniques et des infrastructures, d'accorder le mandat à l'entreprise Fernand Raymond pour la préparation de plans pour l'installation de signalisation dans les nouvelles zones « défense de stationner » au prix de 800,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par un emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans (poste budgétaire : 23-300-21-210).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-210

Octroi de contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et remise en état des infrastructures – rues de l'Hôtel-de-Ville, Levac, Sainte-Madeleine et Gérard-Chicoine - appel d'offres 2021-STIR-03 - Shellex Groupe Conseil inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à un appel d'offres public d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et remise en état des infrastructures – rues de l'Hôtel-de-Ville, Levac, Sainte-Madeleine et Gérard-Chicoine (appel d'offres 2021-STIR-03) ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions ont été reconnues conformes aux documents d'appel d'offres et ont obtenu un pointage de 70 % ou plus ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par la direction des Services techniques et des infrastructures, d'octroyer le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et remise en état des infrastructures – rues de l'Hôtel-de-Ville, Levac, Sainte-Madeleine et Gérard-



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Chicoine, à la firme ayant obtenu le meilleur rang à la suite de l'évaluation des soumissions par système de pondération, soit à la firme Shellex Groupe Conseil inc., au prix de 154 200 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par le poste budgétaire 23-400-21-805.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-211

Renouvellement du contrat pour le ramassage de la neige sur le territoire de la Ville de Rigaud (saison 2021-2022) – appel d'offres numéro 2019-STI-07 – Entreprises S. Besner inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le ramassage de la neige sur le territoire de la Ville de Rigaud (saison 2020-2021) arrive à échéance le 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comporte une possibilité de renouvellement pour les périodes comprises entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 et le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce contrat peut être accordé une année à la fois par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en faveur du renouvellement pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier, à la suite d'une recommandation émise par la direction des Services techniques et des infrastructures, que la Ville de Rigaud renouvelle, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 inclusivement, le contrat pour le ramassage de la neige sur le territoire de la Ville, et ce, selon les documents d'appels d'offres 2019-STI-07, avec les Entreprises S. Besner inc. Le tout selon la méthode de révision des prix stipulée à l'article 4 de la section D de l'appel d'offres 2019-STI-07. Ce contrat est payable par le poste budgétaire 02-330-00-443.

L'adjudicataire de ce contrat pourrait être appelé, au besoin seulement, à fournir un tracteur à trottoir avec grappe et saleuse, ainsi que la main-d'œuvre. Le taux horaire établi est de 150 \$/h avant toutes taxes applicables. Le tout payable par le poste budgétaire 02-330-00-443 également.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-212

Abrogation de la résolution 2021-04-107 – jugement de la Cour supérieure dans le dossier 760-17-005821-205 – autorisation de procéder à la démolition du bâtiment sis au 41-43 de la rue Saint-Antoine et octroi d'un contrat à Démolition Panzini

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat de démolition au 41-43 de la rue Saint-Antoine à Démolition Panzini, par la résolution 2021-04-107 le 13 avril 2021, à la suite d'une autorisation reçue par la Cour supérieure par voie d'un jugement le 14 décembre 2020 dans le dossier 760-17-005821-205 ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du bâtiment sis au 41-43 de la rue Saint-Antoine s'est manifestée par la suite ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé à la démolition dudit bâtiment par ses propres moyens ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu d'abroger la résolution 2021-04-107 – jugement de la Cour supérieure dans le dossier 760-17-005821-205 – autorisation de procéder à la démolition du bâtiment sis au 41-43 de la rue Saint-Antoine et octroi d'un contrat à Démolition Panzini.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-213

Autorisation d'ajout des rues de l'Héritage et Rodolphe-Brien au contrat 2019-STP-04 pour le déneigement des chemins municipaux et l'épandage d'abrasifs (excluant les trottoirs)

CONSIDÉRANT l'ajout des nouvelles rues de l'Héritage et Rodolphe-Brien sur le territoire de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT l'article 13 - AJOUTS OU MODIFICATIONS AU CONTRAT du contrat de déneigement 2019-STP-04 ;

CONSIDÉRANT le bordereau de soumission révisé prenant compte de la révision du coût unitaire au kilomètre pour la saison 2021-2020, selon l'article 9 « Révision des prix » du chapitre D du cahier des charges générales de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de la région de Montréal, accepté et signé par le directeur général, le directeur des Services techniques et des infrastructures ainsi que par le soumissionnaire.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que le conseil autorise l'ajout des rues de l'Héritage et Rodolphe-Brien selon l'article 13 du contrat 2019-STP-04 pour le déneigement des chemins municipaux et l'épandage d'abrasifs (excluant les trottoirs).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-214

Procédures judiciaires dans le dossier du 692, rue Ladder - mandat de représentation à la Cour supérieure à DHC avocats en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme (LAU)

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones de contraintes fortement exposées aux aléas, dont les inondations fluviales ;

CONSIDÉRANT les conséquences occasionnées au patrimoine bâti par les deux inondations majeures survenues en 2017 et 2019 ;

CONSIDÉRANT les faits constatés à la propriété sise au 692, rue Ladder, et ce, depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT la gravité des infractions reprochées ;

CONSIDÉRANT les efforts tentés par la gestionnaire du Bureau du rétablissement – inondations (BRI) de solutionner ce dossier sans avoir recours aux tribunaux ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE les démarches normales de gradation des sanctions ont été vaines ;

CONSIDÉRANT QUE tous les officiers municipaux impliqués ont agi avec circonspection ;

CONSIDÉRANT les décrets numéro 777-2017 et 817-2019 décrétant des Zones d'intervention spéciales (ZIS) ;

CONSIDÉRANT le moratoire imposé par le décret numéro 817-2019, lequel demeure toujours en force ;

CONSIDÉRANT QUE les deux décrets précités réfèrent à *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, chapitre Q-2, r. 35 ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme intègrent les dispositions de la Politique précitée ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer une application rigoureuse, juste et impartiale des lois et des règlements ;

CONSIDÉRANT l'absence de volonté de la part du contrevenant de se conformer aux lois et aux règlements ;

CONSIDÉRANT QUE des mandats en services d'avocats et de firmes en génie devront être donnés pour entamer les procédures judiciaires ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu que soit confié à DHC avocats un mandat de représentation de la Ville de Rigaud à la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin d'entamer tout recours judiciaires nécessaires dans le dossier du 692, rue Ladder. Le tout payable par le poste budgétaire 02-130-00-412.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-215

Dossier du RCI du mont Rigaud - promesse de vente du lot 3 608 879 - modification de la résolution 2018-12-429 et de ses amendements

CONSIDÉRANT l'existence sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rigaud d'espaces naturels, boisés et de milieux humides à haut potentiel environnemental ou à contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de certains espaces boisés et de milieux humides constitue des éléments indispensables quant à la gestion durable du milieu naturel et d'un développement intégré du territoire de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que l'on trouve sur le mont Rigaud des sites exceptionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 608 879, d'une superficie de 217 957,8 m² a été identifié comme immeuble à haut potentiel à être protégé ;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE désire maintenant consacrer définitivement et pour la perpétuité le lot 3 608 879 dans un patrimoine fiduciaire ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée entre les propriétaires du lot 3 608 879 et la Ville de Rigaud le 20 décembre 2018 dans le dossier du RCI du mont Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE ladite promesse de vente a été approuvée par le conseil municipal par la résolution 2018-12-429 le 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu

- 1. D'abroger le point 4 de la résolution 2018-12-429 ;
2. De modifier les signataires autorisés afin d'autoriser le maire ou, en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, et la greffière, Camille Primeau ou, en son absence ou incapacité à agir, le directeur général, Sylvain Chevrier, à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, tout document nécessaire à l'acquisition du lot 3 608 879, et ce, pour la somme de 325 000 \$, plus toutes taxes applicables ;
3. Que la Ville s'engage, à la suite de l'acquisition du lot 3 608 879, à le vendre pour une somme de 325 000 \$, à la « Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud », pour constitution du patrimoine fiduciaire et de la conservation perpétuelle, et ce, conditionnellement à la réception du financement nécessaire par la Fiducie pour couvrir la totalité du prix de vente ;
4. D'autoriser les mêmes signataires à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, tout document nécessaire pour la vente du lot 3 608 879 sur levée de la condition.

Le tout payable par le poste budgétaire 02-690-00-700.

La présente résolution modifie la résolution 2018-12-429 et ses amendements.

Table with 2 columns: Name, Pour, Contre. Rows include Marie-Claude Frigault, Archie Martin, Edith De Haerne, Danny Lalonde, and Mario Gauthier.

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

2021-07-216

Dérogation mineure – 21, rue McMillan – permettre d'installer une piscine, un patio et un pavillon (gazebo) dans la partie de la cour avant qui n'est pas située derrière le mur arrière de la résidence – lot 4 025 999 – zone H-127

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 21 de la rue McMillan situé sur le lot 4 025 999.

La greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l'avis public.

CONSIDÉRANT l'article 6.2.3 du règlement numéro 275-2010, tel qu'amendé ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour permettre d'installer une piscine, un patio et un pavillon (gazebo) dans la partie de la cour avant qui n'est pas située derrière le mur arrière de la résidence au 21 de la rue Mcmillan situé sur le lot 4 025 999 en zone H-127. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-217

Dérogation mineure – 79-85, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Prescrire, pour les « Habitations Multifamiliales isolées », une profondeur minimale au lotissement de 30 mètres au lieu de 40 mètres – lots 3 608 478 et 3 608 507 – zones C-136 et H-134

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 79-85 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, lots 3 608 478 et 3 608 507.

La greffière indique qu'un commentaire a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l'avis public et en fait lecture.

CONSIDÉRANT la grille des spécifications de la zone H-134 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour permettre de prescrire, pour les « Habitations Multifamiliales isolées », une profondeur minimale au lotissement de 30 mètres au lieu de 40 mètres au 79-85 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est situé sur les lots 3 608 478 et 3 608 507 en zones C-136 et H-134. Le tout tel que présenté à la Ville.

	Pour	Contre
Marie-Claude Frigault		X
Archie Martin		X
Edith De Haerne	X	
Danny Lalonde	X	
Mario Gauthier	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

M. Mario Gauthier éprouvant un problème technique a dû quitter temporairement la séance afin de pouvoir accéder à nouveau à la séance en vidéoconférence. Il ne participe donc pas aux délibérations des résolutions qui suivent.

2021-07-218

Dérogation mineure – 79-85, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Modifier les prescriptions minimales de lotissement pour les habitations bifamiliales et trifamiliales, déroger à l'aménagement extérieur et au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires – lots 3 608 478 et 3 608 507 – zones C-136 et H-134

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 79-85 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, lots 3 608 478 et 3 608 507.

La greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l'avis public.

CONSIDÉRANT la grille des spécifications de la zone C-136 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT l'article 6.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe "Habitation" » ;

CONSIDÉRANT l'article 7.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe "Commerce" » ;

CONSIDÉRANT l'article 6.5 intitulé « Aménagement extérieur » ;

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de dérogation mineure afin de modifier les prescriptions minimales de lotissement pour les habitations bifamiliales et trifamiliales, de déroger à l'aménagement extérieur et au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires au 79-85 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est situé sur les lots 3 607 478 et 3 608 507 en zones C-136 et H-134. Le tout tel présenté à la Ville.

	Pour	Contre
<i>Marie-Claude Frigault</i>		X
<i>Archie Martin</i>	X	
<i>Edith De Haerne</i>	X	
<i>Danny Lalonde</i>	X	
<i>Mario Gauthier</i>		Absent

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-219

Dérogation mineure – 461, chemin de la Grande-Ligne – Permettre d’installer une enseigne murale et une enseigne commerciale – lot 3 608 955 – zone C-27

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s’exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l’immeuble situé au 461 du chemin de la Grande-Ligne, lot 3 608 955.

La greffière indique qu’aucun commentaire n’a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l’avis public.

CONSIDÉRANT l’article 11.10.2 du règlement numéro 275-2010, tel qu’amendé ;

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d’exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite d’une recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme, que le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour permettre d’installer une enseigne murale et une enseigne commerciale sur le bâtiment sis au 461 du chemin de la Grande-Ligne situé sur le lot 3 608 955 (secteur mixte autoroutier) en zone C-27. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2021-07-220

PIIA – 461, chemin de la Grande-Ligne – installation d’une enseigne murale et commerciale – lot 3 608 955 - secteur mixte autoroutier – zone C-27

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT l’étendue du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la pratique corporative de la bannière ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur mixte autoroutier du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d’une recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à l’installation d’une enseigne murale et d’une enseigne commerciale sur le bâtiment sis au 461 du chemin de la Grande-Ligne situé sur le lot 3 608 955 (secteur mixte autoroutier) en zone C-27. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-221

PIIA – 9, rue de la Gare – remplacement de 26 fenêtres, des six (6) portes-fenêtres, de la porte d’entrée principale et des planchers des balcons de l’habitation multifamiliale isolée – lot 3 608 439 (secteur centre-ville) – zone H-133

CONSIDÉRANT les documents et les photos déposés ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est non retenu à l’inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l’UQÀM ;

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement des 26 fenêtres, de six (6) portes-fenêtres, de la porte d'entrée principale et des planchers des balcons de l'habitation multifamiliale isolée au bâtiment sis au 9 de la rue de la Gare, sur le lot 3 608 439 (secteur centre-ville) en zone H-133. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-222

PIIA – 23, rue Saint-Antoine – remplacement de la fenêtre en baie de l’habitation unifamiliale isolée – lot 3 608 330 – secteur centre-ville – zone H-133

CONSIDÉRANT que le bâtiment n’est pas retenu à l’inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l’UQÀM ;

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

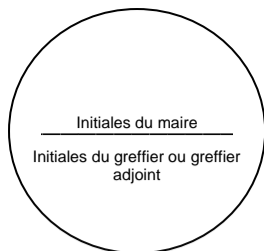
Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement de la fenêtre en baie de l'habitation unifamiliale isolée au bâtiment sis au 23 de la rue Saint-Antoine, situé sur le lot 3 608 330 (secteur centre-ville) en zone H-133. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-223

PIIA – 138, rue Saint-Pierre – remplacement du revêtement extérieur en façade – lot 3 607 892 - secteur centre-ville – zone C-148

CONSIDÉRANT que le bâtiment est non retenu à l’inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l’UQÀM ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT que les interventions contribuent au rehaussement de l'ensemble architectural,

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement du revêtement extérieur en façade sur le bâtiment sis au 138 de la rue Saint-Pierre, situé sur le lot 3 607 892 (secteur centre-ville), en zone C-148. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-224

PIIA – 168, rue Saint-Pierre – agrandissement de la terrasse arrière – lot 3 608 233 - secteur centre-ville – zone C-148

CONSIDÉRANT que le bâtiment est retenu à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT que les interventions contribuent au maintien de l'ensemble architectural ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à l'agrandissement de la terrasse arrière du bâtiment sis au 168 de la rue Saint-Pierre situé sur le lot 3 608 233 (secteur centre-ville), en zone C-148. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-225

PIIA – 445, chemin de la Grande-Ligne – remplacement des enseignes menu et pré-menu déjà existantes – lot 3 610 642 – secteur mixte autoroutier – zone C-27

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur mixte autoroutier du règlement relatif aux PIIA;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement des enseignes menu et pré-menu déjà existantes à la propriété sise au 445 du chemin de la Grande-Ligne, située sur le lot 3 610 642 (secteur mixte autoroutier) en zone C-27. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-226

PIIA – 450, chemin de la Grande-Ligne – installation d’enseignes pour une station-service – lot 3 608 958 – secteur mixte autoroutier – zone C-138

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur mixte autoroutier du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à l'installation d'une enseigne principale sur le bâtiment ainsi qu'à l'affichage sur marquise de chaque côté, à l'exception de l'installation d'affichage sur pylône, qui devra faire l'objet d'une révision, pour la station-service sise au 450 du chemin de la Grande-Ligne, situé sur le lot 3 608 958 (secteur mixte autoroutier) en zone C-138. Le tout tel que présenté à la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-07-227

Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) – lots 6 435 373 à 6 435 392 – zone H-118

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Services récréatifs et communautaires ;

CONSIDÉRANT le site visé et la configuration du lot;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas de terrain qui y est limitrophe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil recommande que la compensation aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la création des lots 6 435 373 à 6 435 392, situés en zone H-118, soit versée en argent, soit l'équivalent de 925,99 mètres carrés (10 % de 9 259,90 mc) dont la valeur sera établie par un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

2021-07-228

Adoption du second projet de résolution autorisant un projet de développement domiciliaire sur le lot 4 025 959 du cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zone H-122

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1^{er} août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2020-00003 déposée le 19 juin 2020 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une densification d'un terrain résidentiel permettant de bonifier l'offre en logements locatifs et la consolidation du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021 par la résolution 2021-06-181 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation s'est tenue du 18 juin au 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu durant cette consultation écrite ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu que le conseil adopte le second projet de résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 4 025 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé dans la zone H-122.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la construction de bâtiments résidentiels multifamiliaux sur le lot 4 025 959 dudit cadastre est autorisée.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications H-122 de l'annexe B du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- Autoriser la typologie « Habitation multifamiliale isolée » avec au plus huit (8) logements par bâtiment.
- Permettre les projets intégrés d'au plus trente-deux (32) logements au total sur le lot 4 025 959.
- Permettre une hauteur maximale de douze mètres (12 m), une hauteur minimale de deux (2) étages et maximale de deux (2) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m²) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités donnant sur la rue Saint-François.
- Permettre une hauteur maximale de treize mètres cinquante (13,5 m), une hauteur minimale de trois (3) étages et maximale de trois (3) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m²) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités situées en arrière lot.
- Régir l'implantation d'une même typologie avec une marge avant minimale de cinq mètres (5 m), marge latérale minimale de cinq mètres (5 m), marge arrière minimale de cinq mètres (5 m).
- Régir le lotissement du site, pour une telle typologie, avec des lots d'une superficie minimale de 2 960 mètres, une largeur minimale de cinquante-trois mètres (53 m) et une profondeur minimale de cinquante-cinq mètres (55 m).

Le tout tel que montré à la grille des spécifications jointe à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.

3.2 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé :

- a. Article 5.2.3 intitulé « Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiment(s) principal(aux) existant(s) » afin que la marge avant minimale soit celle prescrite au projet de résolution autorisant le PPCMOI (cinq mètres (5 m)) ;
- b. Article 12.25.5 intitulé « Aménagement de terrain » afin que la superficie totale de terrain consacrée aux rues privées et voies de circulation à l'intérieur du projet intégré puisse atteindre 16,8 % de la superficie totale du site.

4. Conditions

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la Ville pour son périmètre d'urbanisation et des sites à valoriser, les éléments suivants doivent être respectés :

1. Protection et bonification des haies de cèdres présentes aux limites de propriété ;
2. Aménagement paysager recherché pour le site, notamment par la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces servant à le mettre en valeur, et à y dissimuler les espaces fonctionnels tels les espaces de stationnement ;
3. Gestion des déchets par conteneurs semi-enfouis dissimulés par un



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

aménagement paysager ;

4. Marge d'isolement minimale de sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (7,85 m) entre les habitations multifamiliales dans l'axe de profondeur du lot, et de dix mètres (10 m) entre les habitations multifamiliales dans l'axe de la rue ;
5. Interdire la mise en copropriété des logements des habitations multifamiliales projetées.

De plus, les demandes de permis et de certificats d'autorisation de ce projet devront être soumises à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement de PIIA en vigueur selon les critères suivants :

1. Construction d'un bâtiment principal :
 - a. La proposition architecturale contribue à l'enrichissement du cadre bâti de la Ville de Rigaud ;
 - b. Les composantes architecturales (hauteur, dimensions, découpage vertical et horizontal, ouverture, matérialité, etc.) sont inspirées du milieu d'insertion et s'intègrent à celui-ci.
2. Aménagement paysager des terrains, des espaces de stationnement et les espaces tampons
 - a. La qualité de l'organisation fonctionnelle est recherchée en ce qui concerne l'aménagement des stationnements et la localisation des entrées charretières.
 - b. Le projet intègre des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers généreux.
 - c. L'intégration du projet sur le site d'insertion est recherchée par le respect de la topographie et du drainage naturel. Lorsque possible, les opérations de déblais et de remblais sont évitées.

ANNEXE A



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

LOT : 4 025 959

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010
--

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H HABITATION				
H1	Unifamiliale	•	•	
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			•
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			•
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	•	•	•
	Jumelée		•	
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	8	8	8
	Latérale	2	4	2
	Latérale totale	4	4	6
	Arrière	8	8	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
	Hauteur (min./max.)			
	En étages	1/2	2/2	1/1
	En mètres	-/10	-/10	-/12
	Superficie minimum au sol (m ²)	78	78	240
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1	-/1	4/8
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)	7	7	15
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.30	-/.30	-/.52
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	650	400	2 960
	Largeur (minimum en mètre)	20	13	53
	Profondeur (minimum en mètre)	30	30	55
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA			•
	Bande de protection riveraine	•	•	•
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres	(1)	(1)	(1)

NOTES
(1) Article 12.4
(2) Projet intégré autorisé sous respect de l'article 12.25 et suivants

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

M. Mario Gauthier réintègre la séance en vidéoconférence durant la période de questions allouée aux citoyens

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2021, à 19 h

Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

2021-07-229

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Camille Primeau, LL. B, LL., M.
Greffière